



NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 OCTOBRE 2021

(décret du 31.01.2013 modifiant le Code de la démocratie locale – article L1122-13 du CDLD)

SÉANCE PUBLIQUE

1. Adoption définitive du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) en vue de l'ouverture de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) dite de Mambaye - Hoctaisart, accompagné de la déclaration environnementale.
Synthèse: Le schéma d'orientation local est un document d'aménagement local se rapportant à une partie du territoire communal. Il s'agit d'un document d'orientation, à valeur indicative. Le schéma d'orientation local exprime les lignes directrices de l'organisation physique du territoire, les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de zone d'aménagement communal concerté. Il permet donc d'encadrer la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté.
La Déclaration Environnementale quant à elle, résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le Schéma et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis, les réclamations et observations ont été pris en considération ainsi que les raisons du choix du Schéma tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.
La présente décision porte sur l'adoption définitive du Schéma d'orientation local (S.O.L.) accompagné de la Déclaration Environnementale.
2. Commune pilote Wallonie cyclable. Mise en place d'un comité de suivi "vélo". Désignation des membres et approbation du ROI.
Synthèse: Dans le cadre du projet "Commune pilote Wallonie Cyclable", la Ville de Spa doit mettre en place un comité de suivi "vélo". Le Conseil est invité à désigner les membres qui composeront ce comité de suivi ainsi qu'à approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de celui-ci.
3. Commune pilote Wallonie cyclable. Convention de marché conjoint entre maîtres d'ouvrages en vue de la réalisation conjointe d'un marché de service. Audit d'évaluation la politique cyclable communale.
Synthèse: Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil consiste à réaliser en commun un marché de services par procédure négociée sans publication préalable. Le marché de service consiste en la désignation d'un auditeur chargé de l'évaluation de la politique cyclable communale.
Il a été convenu que la Ville de Spa gère le marché public conjoint au nom et pour le compte de la Ville de Malmédy dans son intégralité.
L'estimation du marché s'élève à 10.000 € pour chaque entité, soit un total de 20.000 €.
4. Commune pilote Wallonie cyclable. Marché de services conjoint avec la Ville de Malmédy. Audit d'évaluation de la politique cyclable communale. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Le présent marché a pour but de désigner un opérateur ayant une expertise démontrée en matière de conception et d'évaluation de politique publique de mobilité cyclable. Celui-ci réalisera un audit de la politique cyclable des communes adjudicatrices du présent marché.
1) Contexte - La circulaire relative à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable », lancé au mois de septembre 2020 par la Région Wallonne, stipule que les villes et communes lauréates doivent réaliser un audit de leur politique cyclable.
2) But d'un audit de politique cyclable - Pour être cohérente et efficace, toute politique cyclable qui se respecte doit garantir la coordination et tendre au consensus entre toutes les parties concernées, à savoir les responsables politiques, les services administratifs et techniques, et bien entendu les usagers au sens large, au profit desquels la politique cyclable est pensée et mise en œuvre. Le rôle de l'audit est de passer l'ensemble de la politique communale au crible des enjeux de la mobilité cyclable, d'interroger tous les domaines



d'action de la commune en lien avec la thématique pour:

- ?D'une part, évaluer le niveau de développement de la politique cyclable communale, en identifier les forces et les faiblesses;
- ?D'autre part, identifier des pistes de développement, dégager des propositions d'action sur lesquelles la commune s'engagera à travailler.

3) En quoi consiste l'audit ?

Un organisme indépendant de la commune, habitué à traiter des questions de politique cyclable (conception et évaluation des politiques cyclables), questionnera les parties prenantes sur les différentes composantes de l'action publique liées à la mobilité cyclable, et procèdera à une enquête via des rencontres et échanges avec les parties concernées, des questionnaires, des recherches d'informations, des observations sur le terrain... Les parties prenantes étant toutes les personnes ou organismes en lien avec la politique cyclable, à savoir : les décideurs politiques, les services administratifs et techniques (communaux et régionaux), les partenaires externes (Police ou autre) ainsi que les usagers au sens large (associations d'usagers, cyclistes reconnus comme ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de la mobilité cyclable, usagers représentatifs...). La Commission communale vélo, que doit mettre en œuvre toute Commune Pilote Wallonie cyclable, sera fortement impliquée dans le processus.

Sur la base des réponses obtenues et des constats tirés de son enquête, l'organisme évaluera, pour chaque domaine de la politique cyclable questionné le niveau de développement.

Une échelle définissant différents degrés de développement, du moins intégré au plus intégré, sera appliquée.

Ensuite, en fonction des résultats obtenus, des pistes de développement et des propositions d'action seront dégagées pour chaque domaine.

L'adjudicataire ne doit pas se limiter au territoire communal mais doit prendre également en compte les enjeux supra communaux, en particulier les liaisons entre les pôles d'intérêt.

Une évaluation générale sera ensuite réalisée et, présentée de manière synthétique, permettre d'identifier clairement les forces et faiblesses de la politique cyclable communale.

5. Convention de marché conjoint entre maitres d'ouvrages en vue de la réalisation conjointe de travaux. Aménagement du RAVeL L44A Spa-Stavelot: liaison à la gare de Spa-Géronstère Phases 1a et 1b (y compris passerelle et rénovation du viaduc) et voiries communales: aménagements d'une plate-forme multimodale au niveau des rues du Waux-Hall et Géronstère.
Synthèse: Une convention de marché conjoint concernant le marché de service a déjà été approuvée lors de la séance du conseil du 10 septembre 2020. Cette nouvelle convention régit les droits et obligations des deux maitres d'ouvrages au stade de l'exécution du marché de travaux.

Remarque: Une réestimation de la part du SPW a été effectuée par le BE SWECO postérieurement à l'établissement de la convention et à son approbation par la direction du SPW. Le montant indiqué dans la convention pour la partie SPW est donc différent du montant présenté au conseil communal du 09/09/2021 dans le dossier relatif à l'approbation des conditions et passation du marché. Le fait qu'il s'agit d'une estimation ne rend pas caduque la convention.

6. Règlement complémentaire de circulation - Interdiction de l'accès à tout conducteur à l'exception de la desserte locale à Spa, Place de la Providence (la venelle longeant le chemin de fer).

Synthèse: À la demande des riverains et sur avis des services de police, le Conseil communal est invité à adopter un règlement de circulation visant à interdire la circulation autre que la desserte locale dans la venelle de la Place de la Providence, et ce afin de lutter contre le stationnement sauvage et les problèmes d'accès en découlant.

7. Règlement complémentaire de circulation - Interdiction de stationner du lundi au vendredi de 8h à 16h Rue Alphonse Jacques, sur une distance de 20m le long de l'école Roi Baudouin.

Synthèse: Le Conseil communal est invité à adopter un règlement de circulation visant à créer une zone de dépose-minute Rue Alphonse Jacques, à hauteur des barrières de l'école Roi Baudouin, afin de réduire l'encombrement de la chaussée généré par des parents attendant leurs enfants.



8. Commune "Zéro Déchet". Renouvellement de la notification (auprès du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) de la démarche "Commune Zéro Déchet" dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de renouveler la participation de la Ville de Spa à la démarche "commune zéro déchet". Ce renouvellement doit parvenir à la Région avant le 30/10/2021.
9. PAEDC. Appel à candidature POLLEC 2020 concernant une aide du SPW pour le suivi et le pilotage du PAEDC. Confirmation de la décision du Collège communal du 10 novembre 2020.
Synthèse: Confirmation de la décision du Collège demandée par le SPW.
10. PAEDC. Pollec 2021 communal. Volet investissement. Rénovation énergétique performante de l'illumination des façades de l'ensemble architectural des bâtiments du Casino et du Centre Culturel. Confirmation de la décision du Collège Communal du 7 septembre 2021.
Synthèse: Ce point confirme la participation de la Ville de Spa à l'appel à projet POLLEC 2021 volet investissement ; le projet de la Ville est le remplacement et la rénovation énergétique performante de la mise en lumière des façades de l'ensemble Casino – Centre Culturel. Ce remplacement peut générer des économies d'énergie par l'emploi de la technologie LED et par le pilotage et la diminution de l'éclairage suivant des scénarios précis (dont extinction au cœur de la nuit). Le subside de la Région se chiffre à 298400€ maximum et la participation de la Ville est estimée à 74600€ et ce, sur une période de 4 ans.
11. PAEDC. Pollec 2021 communal. Volet sensibilisation-mobilisation. Projet de préfinancement de l'audit logement des particuliers. Confirmation de la décision du Collège Communal du 7 septembre 2021.
Synthèse: Ce point confirme la participation de la Ville de Spa à l'appel à projet POLLEC 2021 volet sensibilisation-mobilisation ; le projet de la Ville est de financer pour les particuliers la totalité de l'audit énergétique de leur logement, cet audit permettant à ces mêmes particuliers d'obtenir différentes primes énergétiques de la Région lors de la réalisation de la rénovation de leur logement. Le subside de la Région se chiffre à 60000€ maximum et la participation de la Ville est estimée à 23500€ et ce, sur une période de 4 ans.
12. Enseignement fondamental. Organisation annuelle.
Synthèse: Conséquences des chiffres de la population scolaire arrêtés au 15 janvier et au 30 septembre 2021 pour l'enseignement primaire ainsi que des chiffres de la population scolaire arrêtés au 30 septembre 2021 pour l'enseignement maternel.
13. Biens communaux. Hôtel de Spa. Appel à projets.
Synthèse: Il s'agit de lancer un appel à projets ayant pour objet toute proposition de reconversion de l'Hôtel de Spa qui viserait à apporter des avantages pour redynamiser le cœur de la ville en diversifiant ses activités socio-économiques. Le vote de l'Hôtel de Spa, par le biais de cet appel à projets, répondra à la déclaration de politique communale 2019-2024 (en particulier les thématiques « Sauvegarde du patrimoine » et « Logement »). Les propositions de projets devront favoriser la mixité fonctionnelle du cœur de la ville. Les offres remises devront respecter scrupuleusement le cadre urbanistique et patrimonial. Les projets seront étudiés par un jury composé de 10 personnes suivant des critères préétablis. Le montant des offres devra être égal ou supérieur à 750.000€ frais non compris.
14. Demande de suppression d'une partie d'un ancien chemin vicinal Rue Chelui. Résultats de l'enquête publique et décision.
Synthèse: Il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance de la demande de suppression d'une partie du chemin vicinal n°18, située rue Chelui entre le n°33 et le n°37 et de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 31 août au 30 septembre 2021. Le conseil communal statuera ensuite sur cette demande de suppression de voirie.



15. Marché de travaux. Remplacement de l'égouttage rue de la Sauvenière et rue Chelui. Amélioration de l'espace public de la rue Chelui (PIC 2019-2021). Modification du cahier spécial des charges, du métré et du formulaire d'offre.
Synthèse: Dans le cadre du traitement des dossiers inscrits au PIC 2019-2021, la procédure de contrôle des documents par le SPW MI est obligatoire.
Le dossier approuvé lors du Conseil du 27/5/2021 est revenu avec un avis positif conditionnel. Les remarques et observations émises par le SPW ont été inscrites dans les documents du marché et la mise en adjudication pourra s'effectuer dès que l'approbation du Conseil aura été actée. Les modifications concernant l'avis de marché seront insérées pour le service des travaux avant envoi à l'organisme de publication.
16. Marché de fournitures. Matériaux pour le remplacement de la toiture de la maison de la jeunesse. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Le marché proposé à l'approbation du Conseil consiste en la fourniture sur site de matériaux de construction destinés à réparer la toiture de la Maison de la Jeunesse située rue Hanster. Le service des travaux de la Ville se chargera de l'exécution des travaux à l'aide ses ouvriers spécialisés couvreurs.
17. Marché de fournitures. Place de l'Hôtel de Ville. Fourniture de mobilier de plaine de jeux. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Le marché de fournitures proposé à l'approbation du Conseil permettra d'assurer une activité de récréation enfantine conviviale dans le quartier des sources qui n'en dispose pas. L'aménagement permettra aux enfants de ce quartier de trouver une aire de jeux contrôlée socialement à proximité de chez eux.
18. Bâtiments communaux. Exploitation du tennis club par le R.T.C. de Spa. Demande de modification du terme de la convention.
Synthèse: L'ASBL "Royal Tennis Club de Spa" souhaiterait que la durée de jouissance accordée actuellement par la Ville sur les installations de l'avenue des Lanciers soit portée à 25 ans à la place des 20 années octroyées lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2021. Cette demande est toujours motivée par la volonté du club d'obtenir une subvention régionale en vue d'améliorer l'éclairage des terrains et d'en réduire le coût. Pour rappel, l'obtention de cette subvention est conditionnée par la justification, dans le chef du club sportif demandeur, d'un droit de jouissance de 20 ans minimum à dater de la demande d'octroi de la subvention ou d'un accord de principe du propriétaire sur un futur droit de jouissance de cette même durée. Toutefois, la demande de subvention a été envoyée par le club de tennis un peu tard si bien que le droit de jouissance octroyé n'était plus de vingt ans. Pour cette raison, il est demandé au Conseil de statuer sur l'octroi d'un terme plus long, de 25 ans, prenant cours le 1er juillet 2021.
19. Convention du 06 juin 2019 de mise à disposition par le CPAS de terrains et de locaux à la Ville de Spa au profit du Royal pétanque club de Spa. Avenant.
Synthèse: Le Fanny Pétanque Club de Pepinster est une association sportive créée il y a 35 ans et comptant environ 400 membres. Le boulodrome du Club a été sinistré lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021 qui ont rendu les installations du Club totalement inutilisables. La Ville de Spa souhaite faire preuve de solidarité envers cette association sportive sinistrée et est prête à mettre à disposition de celle-ci, jusqu'au 31 mars 2022, les anciennes installations du Royal Pétanque Club de Spa situées sur le site du CPAS. Pour permettre cette mise à disposition au Club, il est nécessaire de modifier la convention liant la Ville et le CPAS pour la mise à disposition de terrains et locaux. L'accord du CPAS relatif à cette mise à disposition a été obtenu lors de la séance du Conseil du CPAS du 29 septembre 2021.
20. Fanny Pétanque Club de Pepinster - Demande d'utilisation des infrastructures anciennement mises à disposition du Royal Pétanque Club de Spa et situées sur le site du CPAS. Convention.
Synthèse: Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire d'un chapiteau, de terrains et de sanitaires au profit du Fanny Pétanque Club de Pepinster. Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature et cessera



d'avoir effet le 31 mars 2022. Les installations sont mises à disposition du club sans qu'aucune indemnité d'occupation ne soit due mais toutes les charges afférentes à cette occupation sont supportées par le Club.

21. Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021. Approbation.
Synthèse: Il est proposé d'approuver la deuxième modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2021. La modification est présentée à l'équilibre. Elle permet de réajuster certains postes au service ordinaire pour éviter les dépassements de crédits. Le montant de l'intervention communale est inchangé et s'élève à 1.727.307,00 EUR. Quelques modifications sont prévues au service extraordinaire pour un montant global de 3.503,71 EUR financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
22. Modification du statut administratif du CPAS. Tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.
Synthèse: Création d'un poste d'attaché spécifique – Responsable du service social, emploi de niveau A.
23. Adhésion du CPAS à l'intercommunale IMIO. Tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.
Synthèse: Il est proposé d'approuver la décision du CPAS d'adhérer à l'intercommunale IMIO.
24. Coupes ordinaires de bois marchands pour l'exercice budgétaire 2021.
Synthèse: Il est proposé de mettre en vente 5 lots pour un volume de 2.294 m3. Aucun lot de bois de chauffage n'est prévu.
25. Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Arrêt du coût-vérité pour l'année 2022.
Synthèse: Le coût-vérité doit être compris entre 95 % et 110 % pour l'exercice 2022. Il est proposé de fixer ce taux à 100 % (taux calculé sur une prévision de 718.111,00 EUR de recettes et de 714.768,12 EUR de dépenses).
26. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés. Exercice 2022.
Synthèse: Il est proposé de revoir à la hausse le coût du service complémentaire: la levée des conteneurs de déchets résiduels et organiques passe de 0,72 € à 0,80 € tant pour les ménages que pour les commerces; le kilo de déchets résiduels passe de 0,12 € à 0,15 € tant pour les ménages que pour les commerces (le kilo de déchets organiques demeure quant à lui inchangé). Cette modification tarifaire s'inscrit dans le prolongement des mesures adoptées par le Conseil le 25 octobre 2018 et vise à inciter les ménages et les commerces à trier encore plus efficacement leurs déchets.
27. Kermesses annuelles. Mise en concession d'un service public. Cahier des charges et convention.
Synthèse: Traditionnellement, les deux kermesses annuelles étaient organisées par le service des finances de la Ville. A partir de 2022, le Collège propose au Conseil communal de faire assurer ce service public au moyen d'une concession de service public. Un appel à concurrence doit être lancé en vue d'attribuer cette concession. Les kermesses se tiendront à l'Ascension et au début du mois de septembre dans le Parc de Sept Heures. La concession sera accordée pour une durée de trois ans avec la possibilité de la reconduire pour une nouvelle période de trois ans. Parmi les critères d'attribution figure le montant de la redevance.
28. Redevance sur les loges foraines et les loges mobiles. Années 2022 à 2025.
Synthèse: Il est proposé, dans le cadre de la mise en concession des deux kermesses communales, de fixer le montant de la redevance sur les loges foraines et les loges mobiles installées sur le domaine public. La redevance est identique quel que soit le type d'attractions foraines. Le taux est toutefois dégressif en fonction de la surface occupée.



29. Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou à l'installation d'un kit électrique adaptable.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer une prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou à l'installation d'un kit électrique adaptable. Le montant de la prime est fixé à 20 % du montant TVAC de la facture (hors accessoires) avec un plafond de 150 EUR. Deux primes au maximum sont octroyées par ménage. Le demandeur doit s'engager à ne pas revendre le vélo ou le kit dans les trois ans et à faire le plus possible usage du vélo dans le cadre des déplacements quotidiens.
30. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Budget de l'exercice 2022. Avis.
Synthèse: La commune de Jalhay exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable sans modification. Le montant de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 2.787 EUR pour l'exercice 2022.
31. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021. Avis.
Synthèse: La commune de Verviers exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire sans y apporter de modifications.
32. Centre culturel de Spa/Jalhay/Stoumont. Contrat-programme 2023-2027. Contribution financière communale.
Synthèse: Le dossier à déposer par le Centre culturel auprès de la Communauté française afin d'obtenir une reconduction de reconnaissance pour les années 2023-2027 doit être accompagné d'un engagement relatif à la contribution financière de la Ville. Il est proposé de maintenir le montant de la subvention directe à 53.300 EUR par an (hors indexation - indice santé 01.01.2016 = 100) pour les années 2023-2027. Cette contribution est octroyée en complément de la subvention indirecte octroyée sous forme de la mise à disposition de personnel et de locaux.
33. Délégation pour l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer au Collège communal la compétence d'octroyer des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Le Collège communal est alors chargé, lorsqu'il octroie une subvention par délégation, d'en informer le Conseil communal pour prise d'acte. Cette délégation de compétence vise à faciliter la prise de décisions lorsqu'un besoin de célérité se fait sentir.
34. Budget communal de l'exercice 2021. Modification budgétaire n° 2. Arrêt.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter la deuxième modification du budget communal 2021. A l'exercice propre du service ordinaire, le budget présente un résultat positif de 183.979,71 EUR essentiellement grâce à la dotation exceptionnelle de 587.719,30 EUR octroyée par la Région wallonne après les inondations des 14 et 15 juillet 2021. Le crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice (308.804,41 EUR) est annulé. Le déséquilibre budgétaire lié à l'impact de la crise sanitaire (244.229,38 EUR) est annulé lui aussi. Le résultat positif permet l'inscription au budget d'un crédit destiné à constituer un fonds de réserve ordinaire. Au service extraordinaire, le montant des emprunts inclus dans la balise passe de 7.398.900,92 EUR à 7.645.279,16 EUR et le fonds de réserve est utilisé à hauteur de 34.000,00 EUR. Il est renvoyé aux tableaux de la commission budgétaire ("article 12") pour plus de détails.
35. Séance du Conseil communal du 9 septembre 2021. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Par rapport à la version envoyée aux conseillers communaux le 14 septembre: ajout d'une intervention au point 36/3.
36. Communications.
Synthèse: - Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 17/09/2021.